

Délibération n° 77-14 du 30 novembre 1977

portant approbation du procès-verbal
de la réunion du 17 octobre 1977

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière
de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'una-
nimité le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 1977.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 OCTOBRE 1977
(3ème réunion 1977)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni, sous la présidence de M. LANIER, le 17 octobre 1977, à 10 heures du matin, au siège de l'Agence, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 1977
- 2 - Budget 1978
- 3 - Décision Modificative n° 4 au budget 1977
- 4 - Révision du IIIe Programme de l'Agence
- 5 - Incitation à la dépollution maximale - Surprime
- 6 - Programme 1977-1981 : Aménagement de l'annexe B 10
" Adaptation de la politique de l'Agence aux objectifs de qualité"
- 7 - Divers
 - a) Relations Agence-Collectivités Locales
Remises gracieuses redevances pollution
 - b) Dénonciation de forfaits pollution
 - c) Examen des remises gracieuses sur l'application de la majoration de 10% aux redevances pollution impayées dans les délais impartis.
 - d) Le point sur 18 mois de trésorerie (de janvier 1976 à juin 1977).



Assistaient à la réunion

Au titre d'administrateurs

M. LANIER, Président
M. RICHARD, Vice-Président
M. TENAILLON
M. BADGUERAHANIAN
M. DUBOIS
M. JOURDET
M. VINCENT
M. PERBEN
M. JOURDAN
M. SAGLIO
M. ROUSSELIN
M. VERNY
M. le Docteur TALON à titre d'observateur

Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir

M. CHAMANT	à M. TENAILLON
M. RENARD	à M. VERNY
M. de B OURGOING	à M. TENAILLON
M. LEPVRIER	à M. SAGLIO
M. PERNIN	à M. TENAILLON

Etaient absents excusés

M. TERRE
Mme le Docteur RAGUET
M. DESMET

Au titre du Comité de Bassin

M. BETTENCOURT, Président
M. SCHNEIDER, Vice-Président

Au titre de la Région d'Ile de France

M. DELATRONCHETTE
Melle LHERM

Au titre de l'Agence

M. VALIRON, Directeur, assisté de
M. SALMON, Secrétaire Général
M. PINOIT
M. PINON
M. DARGENT
M. FABRE
M. MARUANI

M. JOUTEL
M. CAILLE
M. CADIOU
M. OERLEMANS
M. FAURE BRAC
Mme MORAILLON, Agent Comptable
M. QUINTIN, Contrôleur Financier



Le Président LANIER ouvre la séance à 10 heures et passe aux différents points de l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 JUILLET 1977

Le Président déclare :

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 1977 n'a fait l'objet d'aucune observation. Si personne ne demande la parole je vous propose de l'adopter.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

(délibération n° 77-10)

II - BUDGET 1978 - IV - REVISION DU 3e PROGRAMME DE L'AGENCE

Le Président déclare :

Ce Conseil de la rentrée d'octobre, nous le consacrons habituellement à l'examen de notre budget, mais cette année nous sommes encore dans une incertitude. Vous savez qu'actuellement le Ministère des Finances, aurait souhaité comme l'année dernière limiter à 6,5% l'augmentation des redevances. Nous avons étudié lors de notre dernier Conseil d'Administration les incidences catastrophiques qu'aurait une telle politique. Nous avons fait le calcul que, avec un tel ~~la limitation à 6,5%~~ le plan de 15 ans deviendrait un plan de 32 à 35 ans et pourrait même conduire à une nouvelle augmentation de la pollution dans les rivières si l'inflation dépassait 7,5%. Ainsi pratiquement, tous les efforts qui ont été consentis dans les dernières années par l'Agence de Bassin seraient réduits à néant.

M. SAGLIO s'en est ouvert par son Ministre au Ministère des Finances. M. BETTENCOURT a écrit lui-même dès le mois de juillet au Premier Ministre ; j'ai moi-même éclairé le Premier Ministre sur les incidences catastrophiques qu'aurait sur la pollution des rivières une telle politique.

Compte tenu de la politique générale de la nation de lutte contre l'inflation, nous avons proposé de limiter la hausse des redevances pollution à + 13%, les redevances prélèvement suivant le plan prévu vu leur

faible répercussion.

J'ai téléphoné avant de venir au cabinet du Premier Ministre et j'ai appris que le Ministère des Finances a reçu des instructions formelles de ne rien décider sans l'arbitrage du Premier Ministre qui doit intervenir cette semaine.

Cela étant, je crois savoir que nous obtiendrons une augmentation de 12%, ce qui n'est pas ce que nous demandions, mais qui est proche de celle souhaitée.

Mais dans l'attente de la décision officielle il ne sera donc pas possible aujourd'hui d'arrêter le budget en fonction d'un arbitrage qui n'est pas encore intervenu.

Dans ces conditions, il semble que nous serons appelés à nous réunir en Conseil d'Administration à brève échéance, pour adopter notre budget sur des bases définitives.

Avant d'en terminer, je voudrais dire encore un simple mot du projet de budget qui nous est présenté. La réadaptation à y apporter pour tenir compte des taux réduits de redevance créera un léger déséquilibre, mais très inférieur à celui que nous avons accepté en 1977. L'équilibre se réalise par un prélèvement très modéré sur le fonds de réserve, inférieur d'ailleurs à la réalimentation prévue avec la Décision Modificative n° 4. Malgré les circonstances, ce budget n'est donc pas pessimiste. Comme les budgets précédents, il prévoit quelques mesures de nature à améliorer l'efficacité de l'outil dont nous disposons ;

- moyens indispensables au bon fonctionnement de l'Agence dont les tâches s'accroissent en fonction de son audience et de la complexité croissante de ses missions. Toutefois, la mise en place de ces moyens, décidés dès 1976, a été partiellement étalée sur une année de plus ;

- mesures de décentralisation du noyau parisien vers les Régions et les Sous-Bassins en application de la fructueuse politique que nous poursuivons en ce sens, progressivement depuis plusieurs années.

J'ai remarqué cependant que, conformément à ce que vous aviez décidé à ce sujet dès 1974, la charge de fonctionnement ne dépasse pas 6,5% du budget total.



Je donne maintenant la parole à M. VALIRON.

M. VALIRON fait un large exposé sur le projet de budget 1978 et sur l'éventuelle modification du 3e programme de l'Agence. Nous sommes appelés à réviser le programme quel que soit la décision ministérielle qui sera prise au sujet de l'augmentation des redevances puisque le programme a été voté en 1976 sur la base des prix en 1976 et que depuis cette date des modifications sont intervenues :

- modification des prix en raison de l'érosion monétaire
- modification conjoncturelle qui impose automatiquement des modifications de notre programme (décalage du barrage Aube ; barrage de Varenne non retenu par le Président de la République ; décalage dans le temps de l'opération Valenton). Ces modifications ne sont donc pas des restrictions volontaristes de l'Agence mais sont imposées par les faits.
- modification des taux de redevances en diminution ce qui concerne la pollution (les taux de redevances prélèvement restant inchangés).

Si le Ministère des Finances autorise une augmentation de 12 à 13% des taux de redevances pollution, l'étalement du programme sera modéré.

En tout état de cause, lors du prochain Conseil d'Administration le budget définitif sera prêt et il sera également proposé des modifications au programme.

M. SAGLIO confirme qu'il semblerait que le taux d'augmentation des redevances pourrait être arrêté entre 12 et 13%.

M. BADGUERAHANIAN déclare qu'après étude approfondie du problème, le CNPF a donné son accord pour une augmentation de 13% des taux de redevances pollution.

M. VINCENT déclare que le blocage de l'augmentation du prix de l'eau à 6,5% est catastrophique pour les travaux à réaliser, en particulier pour ceux à réaliser par le Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour la distribution des eaux, alors surtout que ce Syndicat ne bénéficie d'aucune aide du FNAR et que le taux de son autofinancement s'élève à 40%.

Le Président LANIER déclare qu'il est attentif à ce dernier problème et qu'il l'examinera avec le Président VINCENT dans quelques temps.

Le Président donne ensuite la parole à M. VERNY pour son rapport.

M. VERNY lit et commente son rapport (Annexe n° 1)

Il conclut en disant que l'appel à une trésorerie extérieure sera nécessaire début 1978 et fin 1978 avec un prolongement sur les 3 premiers mois 1979, qu'il serait souhaitable de maintenir la possibilité de placement à hauteur des 35 MF même si les possibilités d'appel sont réduites à 25 MF ; sur le fonctionnement, compte tenu de l'étalement du recrutement de 1976 et la réduction d'une unité de la progression des effectifs, le total de l'effectif budgétaire est tout à fait valable ; enfin toutes les autres dépenses de fonctionnement, sous réserve de passer "au peigne fin" quelques postes (ces aménagements pourront être réalisés directement entre la Direction et le Contrôleur Financier) sont à approuver.

Il termine en disant que si les Finances modifient les taux d'augmentation des redevances, la Direction pourra procéder aux aménagements nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son approbation au projet de budget avec les hypothèses concernant l'augmentation des taux de redevances.

Il invite le Directeur à procéder le cas échéant aux aménagements de ce projet de budget après avoir reçu la réponse du Ministère des Finances, ces aménagements devant être soumis au prochain Conseil pour constituer le budget définitif 1978.

M. JOURDAN déclare que le 3e programme a été préparé et voté suivant une série d'hypothèses concernant les taux de redevances et leurs augmentations. Compte tenu des contraintes apparues en 1976 et en 1977, il se demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir ce programme et les règles qui ont servi de base pour l'établir et s'il n'y a pas intérêt à concentrer les aides à certaines opérations plus rentables pour que la pollution soit limitée au maximum.

Le Président déclare souscrire au vœu exprimé par M. JOURDAN. Notre programme ne reste pas intangible et doit s'adapter toutefois aux nécessités. Toutefois l'Agence ne doit pas perdre de vue le principe d'égalité des redevables.

M. VALIRON déclare que la politique actuelle de l'Agence va dans le sens souhaité par M. JOURDAN puisqu'elle développe l'examen des opérations en fonction de la rivière par sa politique des objectifs de qualité. L'Agence recherche toujours quels sont les effets de telle ou telle opération sur la rivière pour utiliser le plus efficacement possible ces aides.

M. BADGUERAHANIAN rappelle qu'il a été prévu un réexamen du 3e programme à mi-parcours, c'est à dire vers le 2e semestre 1978 et les propositions de M. JOURDAN pourront être étudiées.

III - DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET 1977

Le Président déclare :

La Décision Modificative n° 4 soumise à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires dans le domaine des recettes et des interventions d'une part et dans celui du fonctionnement d'autre part.

En ce qui concerne les recettes, elles constatent une plus-value dans les émissions des redevances qui se traduit par une augmentation du fonds de roulement de plus de 14 millions. Pour les interventions, elle comporte un certain nombre de virements de crédits destinés à ajuster ceux-ci aux aides réelles à verser.

Dans le domaine du fonctionnement, elle fait ressortir un bonus de plus de 1 million de francs entre les frais financiers et les intérêts des fonds placés en compte bloqué à la Banque Nationale de Paris. Par ailleurs, elle vous propose un certain nombre d'aménagements des crédits de

fonctionnement par prélèvement sur le compte de crédits à répartir inscrits au budget primitif.

Je passe la parole à M. VERNY pour son rapport.

M. VERNY lit et commente son rapport (Annexe n° 2).

Il termine en déclarant qu'au total, cette décision fait ressortir une augmentation du fonds de roulement de plus de 18 MF et que la Commission propose au Conseil de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte la Décision Modificative n° 4 du budget 1977 telle que rectifiée le 13 octobre 1977.

(Délibération n° 77-12)

IV - REVISION DU III^e PROGRAMME DE L'AGENCE

Le Président rappelle que ce problème a été largement évoqué lors de l'examen du projet de budget 1978, qu'il est entendu que le 3^e programme sera réexaminé et repensé au 2^e semestre 1978 comme en a décidé précédemment le Conseil d'Administration.

M. VERNY au nom de M. RENARD demande que lors de ce nouvel examen, il soit tenu compte de la situation générale : nous sommes en période difficile, nous assistons à un ralentissement de l'activité industrielle et en conséquence il y a une diminution de pollution.

M. VALIRON précise que ce nouvel aspect a été discuté avec M. RICHARD, représentant des industriels, et qu'il a été admis que malgré une progression de l'activité industrielle limitée à 2% on aura une augmentation de pollution.

Il rappelle que l'Agence va pouvoir disposer d'un modèle mathématique, et que l'on pourra étudier d'autres hypothèses et répondre aux préoccupations de M. RENARD.

Le Président LANIER s'excuse d'avoir, pour des raisons de sa charge à quitter le Conseil et passe la Présidence à M. RICHARD.

M. VINCENT revient sur le dossier n° 4. Il souhaiterait que les efforts de l'Agence se portent sur des opérations ponctuelles qui ne sont pas trop chères et qui apparaissent comme très nécessaires actuellement. La pollution des rivières en amont des prises d'eau est de plus en plus difficile et plus importante. Il suffit de remonter la Marne et la Seine pour constater qu'il se déverse encore dans ces rivières des matières en putréfaction et des rejets absolument inadmissibles. C'est le cas de la Marne. Il apparaît que pour la ville nouvelle, on nous expédie des rejets qui ne vont pas à la station d'épuration, sous l'appellation d'eau pluviale. Il insiste pour que les recherches ponctuelles qui ont permis de repérer tous les points sensibles puissent bénéficier de l'aide de l'Agence.

Pour les interconnexions, il déclare que les Agences font beaucoup. Il est favorable aux interconnexions entre tous les distributeurs.

Pour la qualité des eaux, il faut continuer à aider les distributeurs par les réservoirs d'eau brute et les traitements avant introduction dans le système d'épuration de l'usine elle-même.

M. VALIRON déclare que les réflexions de M. VINCENT vont dans le même sens que celles du Comité des Sages, et que dans ces conditions, il y a lieu :

- de chercher à mieux connaître la qualité des rivières (investigation des rejets de métaux lourds) en augmentant les analyses en tenant compte des paramètres habituels et de nouveaux paramètres.

- de rechercher l'origine du cadmium, du mercure, etc... pour agir sur la réglementation et l'incitation financière.

- de développer les opérations d'interconnexions.

- d'encourager la réalisation de stockage de sécurité en amont des prises d'eau des distributeurs.

Lors de la prochain réunion des Commissions Réunies, il sera proposé des aides pour ce programme urgent.

Sur les questions posées par M. JOURDAN concernant les priorités pour lesquelles devrait intervenir l'Agence et la révision des règles d'aides pour ces priorités, M. VALIRON rappelle que les aides de l'Agence ne sont pas rigides mais qu'il faut rester prudent, que les modifications doivent être générales, égalitaires, et qu'elles ne doivent pas s'appliquer uniquement à quelques cas particuliers, ni toucher à l'équilibre général du Bassin.

M. DELATRONCHETTE rappelle l'intérêt qu'il y a à connaître ce qui se passe en amont des prises d'eau et la mise en œuvre d'une politique d'objectifs de qualité.

Après ces interventions le Conseil donne un avis favorable au dossier de révision.

V - INCITATION A LA DEPOLLUTION MAXIMALE - SURPRIME

Le Président RICHARD déclare :

Lors de l'adoption du programme 1977-1981, il a été prévu que les dispositions retenues pour l'incitation à la dépollution maximale feraient l'objet de certaines adaptations pour les grands ouvrages.

D'autre part, ces dispositions doivent être modifiées pour tenir compte des aménagements de programmes résultant du plan de lutte contre l'inflation.

L'Agence nous présente une nouvelle rédaction de l'annexe B6 du Programme 1977-1981 correspondant aux modifications indispensables.

Je passe la parole à M. VALIRON pour nous exposer le problème.

M. VALIRON rappelle que l'Agence attribue aux collectivités des primes en fonction de la pollution enlevée dans les stations calculées aux taux des redevances pollution et qu'elle attribue également des surprimes pour les ouvrages qui fonctionnent particulièrement bien.

Pour les grandes agglomérations, il propose certaines modifications techniques sur le mode de calcul pour d'une part maintenir l'équité en ce qui concerne les primes et surprimes et pour indexer cette aide spéciale sur les taux de redevances puisque celles ci évoluent chaque année avec les modifications imposées par les Finances.

Il propose ensuite que parallèlement aux mises au point avec la Ville de Paris, des négociations interviennent avec les principaux éliminateurs de pollution ou grosses industries aux fins de signer des contrats fixant le mode de calcul de ces primes pour être le plus incitatif et le plus juste possible. Ces négociations devront intervenir dans la clarté et aboutir à un contrat pour la gestion la plus efficace des dispositifs d'épuration dans l'intérêt du milieu naturel, gestion qui fera bénéficier le maître d'ouvrage du maximum de surprime.

Le Président RICHARD approuve une telle politique. Il estime que le calcul de la surprime doit être tel qu'il puisse être une incitation réelle.

M. VALIRON fait connaître que le premier contrat sera passé avec la Ville de Paris. Il constituera, pour les autres conventions, un modèle, étant précisé que les premiers contrats seront faits avec des branches d'industrie.

M. VINCENT souhaite que la présentation d'un tel contrat soit suffisamment claire et pas trop abstraite pour faciliter le travail des Collectivités Locales.

M. VALIRON déclare qu'il tiendra compte de ces vœux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la modification de l'annexe B6 (Incitation à la dépollution maximale) du 3e programme de l'Agence.

(Délibération n° 77-11).

N.B. : Le n° de cette délibération annule et remplace celui prévu pour le projet de budget de 1978. Ce dernier budget qui sera soumis au Conseil d'Administration du 30 novembre 1977 portera donc un autre numéro.

VII - DIVERS

A la demande de M. VERNY, obligé de quitter la séance avant la fin de la réunion, le Président évoque les questions diverses.

a) Remises gracieuses des redevances pollution

Après avoir entendu l'exposé de la question par M. VERNY et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'annuler les redevances concernant la commune de Labbeville pour les années allant de 1971 à 1975 pour un montant total de 7 708,33 F et les redevances de la commune d'Abancourt pour les années 1969 à 1974 pour un total s'élevant à 10 229,62 F.

b) Dénonciation de forfaits pollution

Après avoir entendu l'exposé fait par M. VALIRON sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décidé d'autoriser le Directeur à faire procéder à la mesure réelle des flux polluants déversés dans le milieu naturel par les 30 établissements industriels suivants :

A/ Abattoirs

Formerie (60)	Compte	3 788
Versailles (78)	"	12 537
Langres (52)	"	19 853
Châteaurenard (45) (Municipal)	"	300
Chantilly (60)	"	19 862
Neuchatel en Bray (76) (Municipal)	"	27 489
Coulommiers (77)	"	170 180
Avizote (76)	"	11 158 (équarisseur à St Aubin-le-Cauf)

B/ Teintureries et textiles

MACHUEL et NEOUZE à Reims (51)	Compte	3 016
LAVAL et CURTAUD à Reims (51)	"	3 015
Teinturerie de St Epin à Balagny-sur-Thérain (60)	"	3 535
Filature d'Ouille-la-Rivière (76)	"	10 909
Consortium Général Textile à Barentin (76)	"	10 291
Société PRESTIL à Bernay (27)	"	1 375

C/ Papiers peints

Société Française des Papiers Peints à Balagny-sur-Thérain (60)	Compte	3 535
--	--------	-------

E/ Coopératives vinicoles

Centre vinicole de la Champagne
BP 210 - Chouilly - Epernay (51) (capacité 60 000 hl)

LUCAVIC (Union Coopérative
Vinicole de l'Aube)
Domaine de Villeneuve - Bar sur Seine (10)

F/ Industries chimiques

SIDOVRE SINNOVA à Meaux (77)	Compte	11 614
TEN HORN à St Ouen l'Aumône (95)	"	19 331
NORTON à Conflans ste Honorine (78)	"	12 106
RHONE POULENC à St Aubin les Elbeuf (76)"	"	11 152
SOPALUNA à Chelles (77)	"	11 381

H/ Divers

SOPAD à Paris (19ème) (bouillons et potages)	Compte	9 751
WANDER à Champigny sur Marne (94) (produits alimentaires)	"	17 726
Ets CHAPAL (HOLLANDER and Son) 18 rue Marthe Aureau à Lagny (77)	"	11 574
UFAGA à St Florentin (89) (Garniture de frein)	"	12 759
GIBBS - 10 impasse Montjoie à La Plaine Saint Denis (93)	"	161 368
C.I.M. - Le Havre (76)	"	170 594

I/ Autorisation au Directeur de procéder à des mesures
en vue d'établir un forfait :

GEREP à Mitry Compans (77)

c) Remises gracieuses

Après avoir entendu M. VERNY en ses explications, le
Conseil d'Administration donne acte au Directeur et à l'Agent comptable
des décisions de remises gracieuses qu'ils ont prises et qui sont de leur
compétence respective. Il donne également acte des décisions prises par
la Commission des Finances et Redevances et qui sont de sa compétence.

Sur les demandes de remises gracieuses de sa propre
compétence, le Conseil d'Administration prend les décisions suivantes :

- Remise totale des majorations au profit des Etablissements
suivants : SICA d'Alizay et Chryslet France.

- Remise partielle : Papeteries la Chapelle Darblay
(compte 11 165 L) 100 000 F
Papeteries la Chapelle Darblay
(compte 13 006 M) 15 000 F
Papeteries la Chapelle Darblay
(compte 10 589 K) 40 000 F
Compagnie Française de
l'Azote (100 000 F)

d) Le point sur 18 mois de trésorerie

M. VALIRON fait un large exposé de l'évolution de la trésorerie de l'Agence de janvier 1976 à juin 1977. Il évoque successivement les divers déficits intervenus, les diminutions de dépenses, les dépenses importantes prochaines (Valenton, Ville de Paris). Il explique pourquoi certaines recettes ont été importantes cette année : d'une part, les mesures de pollution qui ont réévalué les redevances et les fortes consommations d'eau par suite de la sécheresse.

Il rend compte de la consultation faite auprès de divers établissements bancaires pour les prêts, les emprunts et les placements de fonds qui explique le choix de la B.N.P.

Acte est donné à M. VALIRON de sa communication.

VI - AMENAGEMENT DE L'ANNEXE B 10 DU 3e PROGRAMME

(Adaptation de la politique de l'Agence aux objectifs de qualité)

Le Président RICHARD déclare :

La politique des objectifs de qualité constitue une politique nouvelle et originale dans le Bassin qui, progressivement, se met en place. Au fur et à mesure du déroulement des diverses procédures, on voit surgir des problèmes nouveaux que l'Agence se doit de résoudre rapidement.

La modification proposée aujourd'hui porte sur la création d'une aide particulière à la dépollution maximale.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de la question fait par M. PINOIT, sous-Directeur de l'Agence, et après en avoir délibéré, adopte l'aménagement de l'annexe B 10 du 3e programme de l'Agence.

(Délibération 77-13)



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 heures.

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"**

**Délibération n° 77 - 10 du 17 Octobre 1977
portant approbation du procès-verbal
de la réunion du 12 Juillet 1977**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12
Juillet 1977.

**Le Secrétaire
Directeur de l'Agence**

F. VALIRON

**Le Président
du Conseil d'Administration**

L. LANIER

Délibération n° 77-11 du 17 octobre 1977

portant modification de l'annexe B 6
du IIIe Programme de l'Agence

(Incitation à la dépollution maximale - Surprime)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte la modification de l'annexe B 6 du programme 1977-1981 dit IIIe Programme de l'Agence, ci-annexée.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

INCITATION A LA DEPOLLUTION MAXIMALE

"SURPRIME"

Les redevables qui ont construit un dispositif d'épuration et le maintiennent en bon état d'exploitation bénéficient d'une prime pour épuration modulée par un coefficient dit "coefficient de zone" suivant la zone dans laquelle les déversements sont effectués. Sous certaines conditions indiquées ci-après, cette prime peut être également modulée en fonction des performances des systèmes d'épuration (collecte plus épuration proprement dite).

Les objectifs poursuivis par ce type d'aide étant :

Pour les collectivités

- utilisation optimale des capacités épuratoires installées, c'est-à-dire recherche de la meilleure cohérence possible entre les capacités de collecte des effluents par les réseaux d'assainissement et les capacités de traitement des stations d'épuration ;
- fonctionnement optimal des stations d'épuration

Pour les industriels

- collecte de la totalité des eaux usées produites vers les dispositifs d'épuration ;
- fonctionnement optimal des dispositifs d'épuration.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION (collectivités et industriels)

Seuls les dispositifs effectuant les traitements suivants pourront bénéficier de cette aide :

- traitement complet avec épuration biologique ou physico-chimique et traitement des boues (incinération, stabilisation).
- traitement physique, sans épuration biologique avec traitement des boues (incinération, stabilisation) pour les collectivités seules. Les traitements primaires étant difficiles à classer pour l'industrie, les décisions d'aides éventuelles pour de tels types de dispositifs devront faire l'objet d'examen cas par cas.

L'aide ne pourra pas être apportée aux dispositifs évitant la création de pollution (recyclages, changements de procédés) et ne sera pas accordée aux dispositifs sommaires ou incomplets (sans traitement correct des boues).

Pour l'attribution de l'aide, l'Agence utilisera les données du réseau d'alerte et de diagnostic aux stations d'épuration.

L'aide sera calculée à partir des taux de base de la prime pour épuration et pour les éléments polluants indiqués (MO et MES), constitutifs de l'assiette de la prime pour épuration.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONS DES COLLECTIVITES

. Indépendamment des conditions indiquées ci-dessus, les stations de capacité supérieure à 20 000 habitants équivalents, devront, avant le 31 décembre 1977, avoir fait l'objet d'une mesure (1) des quantités de pollution journalière retirée. Pour celles comprises entre 10 000 et 20 000 habitants équivalents, cette mesure (1) devra être effectuée avant le 31 décembre 1978.

. Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser certaines surcapacités nécessaires, il n'est pas tenu compte de cette surcapacité pour le calcul de l'aide à la dépollution maximale si les conditions suivantes ont été réalisées :

- lors de l'instruction du dossier pour l'attribution de l'aide toutes justifications concernant la surcapacité seront fournies,
- un échéancier de remplissage précisera les délais requis pour atteindre la pleine utilisation.

Il est souligné également que dans le cas des ouvrages surchargés le coefficient de charge ne peut dépasser la valeur de 1.

a) Traitement complet

A partir de la pollution retirée par le dispositif d'épuration exprimée en éléments polluants (P_{MES} : poids de pollution retirée en matières en suspension ; P_{MO} : poids de pollution retirée en matières oxydables) et des taux de base de la prime pour épuration, l'aide (S = surprime) est exprimée par la relation suivante :

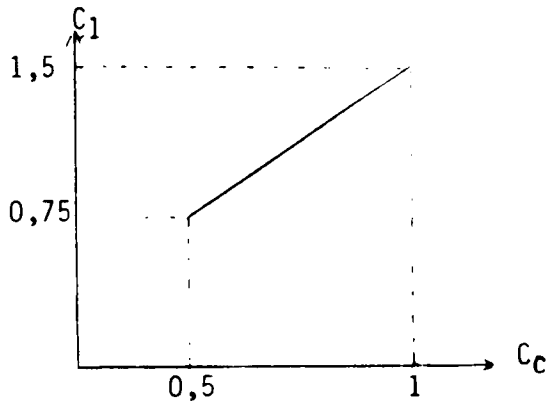
$$S = P_{MES} \times C_1 \times C_2 \times C_f \times t_{MES} + P_{MO} \times C_1 \times C'_2 \times C_f \times t_{MO}$$

où :

C_1 : représente le coefficient de remplissage de la station. Il est fonction du coefficient de charge (C_c) de la station (rapport entre la pollution entrant effectivement dans la station et la capacité nominale de cette station). Voir graphique N° 1

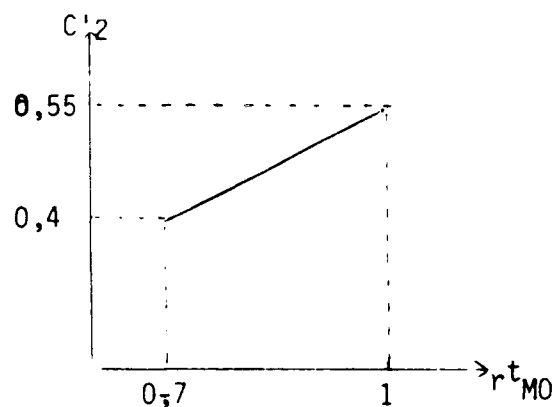
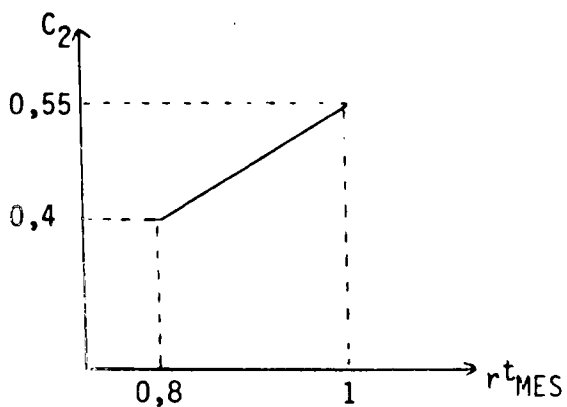
(1) Les résultats de cette mesure devront être fournis par les maîtres d'ouvrages lors de leurs demandes d'aide.

Graphique N° 1 :



C_2 et C'_2 : représentent les coefficients de bon fonctionnement. Ils sont fonction du rendement en élément polluant (MES ou MO) du dispositif d'épuration. Voir graphique N° 2.

Graphique N° 2 :



r_{MES}^t = rendement du dispositif en MES

r_{MO}^t = rendement du dispositif en MO

C_f : coefficient reflétant les variations de coût de fonctionnement en fonction de la capacité de l'ouvrage (tableau 1) dit coefficient de coût de fonctionnement.

Tableau 1 -

Capacité en hab eq	C_f Variation coût de fonctionnement
$0 < C \leq 20000$	1,57
$20000 < C \leq 100000$	1,35
$100000 < C \leq 500000$	1,18
$500000 < C \leq 1000000$	1,07
$1000000 < C \leq 10000000$	0,83
$C > 10000000$	$x = 0,51 + \frac{320000}{C}$

b) Traitement primaire

Dans ce cas l'aide devient :

$$S = P_{MES} \times C_1 \times C_2 \times C_f \times t_{MES}$$

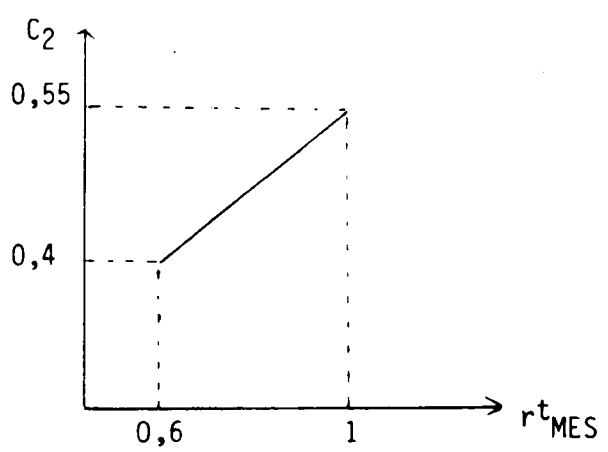
où P_{MES} : représente le poids de matières en suspension retirées par la station

C_1 : coefficient de remplissage (voir graphique N° 1)

C_2 : coefficient de bon fonctionnement défini selon le graphique n° 3

C_f : coefficient de coût de fonctionnement (voir tableau 1)

Graphique N° 3



r_{MES}^t = rendement du dispositif de MES

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONS INDUSTRIELLES

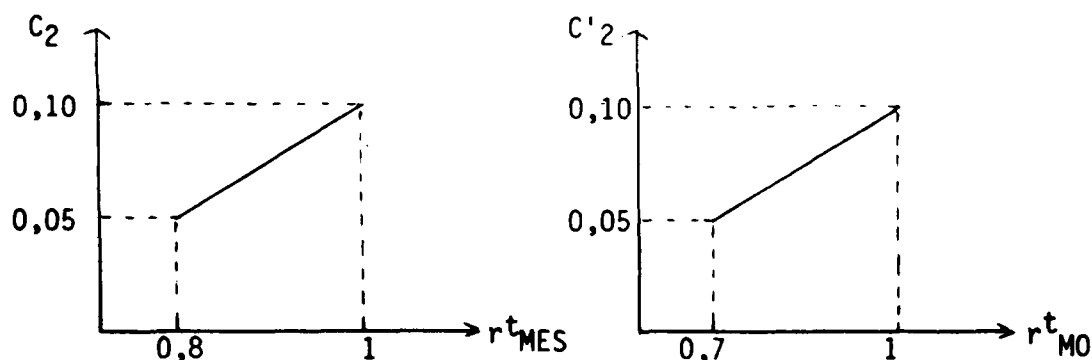
L'aide ne pourra être attribuée que si la totalité des eaux usées produites par l'établissement est traitée dans le dispositif d'épuration.

A partir de la pollution retirée par le dispositif d'épuration exprimée en éléments polluants (P_{MES} : poids de pollution retirée en matières en suspension ; P_{MO} : poids de pollution retirée en matières oxydables) et des taux de base de la prime pour épuration, l'aide (S = surprime) est exprimée par la relation suivante :

$$S = P_{MES} \times C_2 \times r_{MES}^t + P_{MO} \times C'_2 \times r_{MO}^t$$

C_2 et C'_2 : représentent les coefficients de bon fonctionnement. Ils sont fonction du rendement en élément polluant (MES ou MO) du dispositif d'épuration. Voir graphique N° 4.

Graphique N° 4 -



r_{MES}^t : rendement du dispositif en MES

r_{MO}^t : rendement du dispositif en MO

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONS MIXTES A PREDOMINANCE INDUSTRIELLE.

On considère qu'une station de collectivité est à prédominance industrielle si la fraction des effluents industriels qu'elle reçoit est forfaitairement au moins égale ou supérieure à 50 % du poids de la pollution traitée.

Dans ce cas, le montant de l'aide éventuelle (surprime) sera égal à la somme des aides (surprimes) calculées pour chaque type de pollution selon les dispositions qui lui sont propres et pour la fraction du pourcentage qu'elle représente.

QUESTION N° 3

DELIBERATION N° 77-12 du 17 OCTOBRE 1977
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 4
DU BUDGET DE 1977

(Rectifiée le 13 Octobre 1977)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 4 du budget de 1977 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

Désignations	Budget primitif + décisions modificatives 1 à 3	Décision modificative n° 4	Total après DM 4
<u>En recettes</u>			
SECTION I	450 832 717	+ 27 022 000	477 854 717
SECTION II	89 237 830	+ 12 626 000	101 863 830
Total des recettes	540 070 547	+ 39 648 000	579 718 547
<u>En dépenses</u>			
SECTION I			
A - Interventions, études et réductions de redevances	383 789 327	+ 27 756 000	411 545 327
B - Fonctionnement	31 166 068	- 1 667 000	29 499 068
C - Ressources affectées	27 515 414	+ 3 149 000	30 664 414
Total SECTION I	442 470 809	+ 29 238 000	471 708 809
SECTION II			
A - Interventions	116 607 000	- 8 100 000	108 507 000
B - Immobilisations	2 726 714	- 19 000	2 707 714
Total SECTION II	119 333 714	- 8 119 000	111 214 714
Total des dépenses (I + II)	561 804 523	+ 21 119 000	582 923 523
Variation du fonds de roulement	- 21 733 976	+ 18 529 000	- 3 204 976

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

Délibération n° 77-13 du 17 octobre 1977

portant aménagement de l'annexe B 10
du IIIe Programme de l'Agence

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte l'aménagement de l'annexe B 10 du programme 1977-1981 de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", dit IIIe Programme, relatif à l'adaptation de la politique de l'Agence aux objectifs de qualité, ci annexé.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

ADAPTATION DE LA POLITIQUE DE L'AGENCE
AUX OBJECTIFS DE QUALITE

La politique d'objectifs de qualité permet de déterminer d'une façon rationnelle les efforts de lutte contre la pollution en vue d'un objectif à atteindre dans le milieu naturel. Elle constitue une étape importante dans la reconquête des cours d'eau.

L'Administration, par des textes législatifs et réglementaires, s'est dotée des outils permettant de mettre en oeuvre cette politique. Les organismes de bassin devraient pouvoir apporter un appui efficace à sa réussite.

Il est donc logique que l'Agence développe une action incitative spécialement aménagée pour les bassins où une politique d'objectifs de qualité aboutissant à un décret est mise en oeuvre.



Les différents éléments ci-dessous sont appliqués pour les rejets se déversant dans un bassin hydrographique faisant l'objet de la mise en oeuvre d'une politique d'objectifs de qualité. On se place donc dans l'hypothèse où un objectif a été agréé et où chaque rejet s'est vu définir un flux maximum admissible en application d'un décret d'objectifs de qualité.

1 - LES AIDES DE L'AGENCE

1) Antérieurement à la date de réalisation des objectifs définie dans le décret d'objectifs de qualité

Les aides indiquées ci-après s'appliquent à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle se déroulent les réunions de concertation et les avis des assemblées locales (départementales et/ou régionales).

- Les taux d'aides pour les investissements nécessaires pour le respect des flux maxima admissibles sont ceux de la zone du bassin où les taux d'aides et de redevances sont maxima (zone 1).

- L'aide est accordée jusqu'à concurrence du plafond retenu pour la zone 1, mais peut dans certains cas être déplafonnée. Cette dérogation doit résulter des spécifications imposées dans le dossier d'instruction du décret d'objectifs de qualité.

2) Postérieurement à la date de réalisation des objectifs définie dans le décret d'objectifs de qualité

Les taux d'aides sont ceux de la zone du bassin où ils sont les plus bas (zone 3) mais sans limite minimum de capacité épuratoire installée.

II - LES REDEVANCES ET LES PRIMES

1) Antérieurement à la date de réalisation des objectifs définie dans le décret d'objectifs de qualité

Les dispositions générales applicables aux redevances et aux primes demeurent en vigueur.

2) Postérieurement à la date de réalisation des objectifs définie dans le décret d'objectifs de qualité

Une zone spéciale de redevance et de prime est créée.

La redevance et la prime : indépendamment du coefficient de zone applicable à la salinité qui relève des dispositions générales :

- Pour les rejets dans les eaux intérieures, les coefficients de zone applicable aux taux de la redevance et de la prime, sont égaux à 1,5 pour les matières en suspension, les matières oxydables et les matières inhibitrices.

- Pour les rejets en rivière dans la zone littorale, les coefficients de zone applicable aux taux de la redevance et de la prime, sont fonction de l'objectif retenu, à savoir : ceux de la zone 1.1. (zone littorale conchylicole) ou 2.1. (zone balnéaire rivage-estran) ou 3.0. (eaux littorales).

III - L'AIDE PARTICULIERE A LA DEPOLLUTION MAXIMALE

Postérieurement à la date de réalisation des objectifs définie dans le décret d'objectifs de qualité, il est créé dans la zone spéciale définie ci-dessus une "aide particulière à la dépollution maximale". Cette aide est fonction du respect ou du non respect du flux maximum de pollution admissible dans la rivière tel qu'il résulte du dossier d'objectifs de qualité.

Exemple d'un établissement industriel

- L'établissement a un rejet supérieur au flux maximum admissible : cette aide n'est pas accordée

- L'établissement a un rejet inférieur ou égal au flux maximum admissible : l'aide est accordée. Elle est telle que le versement fait à l'Agence (différence entre la redevance et la prime) soit le même que celui d'un établissement identique situé dans la zone où les taux de redevance et de prime sont les taux de base (zone 3.0).

MODALITES PRATIQUES DE CALCUL DES REDEVANCES, DES PRIMES ET DE L'AIDE PARTICULIERE

Les modalités détaillées ci-dessous sont développées pour un bassin "eaux intérieures". Le même principe est applicable à une zone littorale (zone 2.1. ou zone 2.2.).

1) Le bénéficiaire de la prime d'épuration est en même temps redevable d'une redevance (cas général des établissements industriels)

a) Cas d'un rejet supérieur au flux maximum admissible

- La redevance et la prime

Redevance nette

$$R = 1,5 \times T \times Pb - 1,5 \times T \times Pr$$

coefficient de zone taux de base de la redevance poids de pollution brute produite coefficient de zone taux de base de la prime poids de pollution retirée

REDEVANCE PRIME

ceci équivaut donc à multiplier par 1,5 la redevance nette, comme en zone 1.0.

- pas d'aide particulière à la dépollution maximale.

b) Cas d'un rejet inférieur ou égal au flux maximum admissible

- La redevance et la prime

$$R = \underbrace{1,5 \times T \times P_b}_{\text{REDEVANCE}} - \underbrace{1,5 \times T \times P_r}_{\text{PRIME}}$$

Redevance nette

coefficient de zone taux de base de la redevance poids de pollution brute produite

coefficient de zone taux de la redevance poids de pollution retirée

- Aide particulière à la dépollution maximale

$$A = 0,5 (T \times P_b - T \times P_r)$$

Aide

taux de base de la redevance poids de pollution brute produite taux de la prime poids de pollution retirée

On peut vérifier que la différence entre la redevance nette (R) et l'aide (A) est telle que le versement fait à l'Agence est le même que celui d'un établissement identique situé dans la zone où les taux de redevance et de prime sont les taux de base.

$$R - A = \underbrace{1,5 \times T \times (P_b - P_r)}_{\text{redevance nette}} - \underbrace{0,5 \times T \times (P_b - P_r)}_{\text{aide}}$$

soit $R - A = 1 \times T \times (P_b - P_r)$

2) Le bénéficiaire de la prime d'épuration n'est pas en même temps redevable d'une redevance (cas général des collectivités (1)).

a) La prime

Elle est estimée selon les dispositifs générales applicables aux primes des collectivités. Le taux de la prime et le taux de base multiplié par 1,5.

b) L'aide particulière à la dépollution maximale

Elle est attribuée si les trois conditions suivantes sont respectées :

(1) S'il ne s'agit pas d'une collectivité, le redevable devrait acquitter la redevance définie au paragraphe II et le bénéficiaire de la prime percevrait la prime et éventuellement l'aide particulière également définies au paragraphe III.

- taux de raccordement à la station \geq 80%
- capacité de la station au moins égale à la charge entrante
- flux rejeté effectivement inférieur ou égal au flux maximum admissible

L'aide est définie par :

$$A = 0,5 T (Cap \times Cc - Pr)$$

avec

T = taux de base de la prime

Cap = capacité de la station

Cc = coefficient de charge de la station

Pr = pollution retirée par la station

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
" SEINE-NORMANDIE "

CONSEIL d'ADMINISTRATION du 17 OCTOBRE 1977

NOTE DE PRESENTATION DU POINT N° 2
BUDGET 1978

Aujourd'hui compte tenu des circonstances développées il y a un instant par notre Président et par le Directeur de l'Agence, il n'était pas possible de vous présenter à l'adoption le projet de budget 1978.

Vos Commissions ont néanmoins procédé à un examen très attentif du document que vous avez trouvé dans votre dossier, estimant qu'elles faciliteraient ainsi l'établissement du projet définitif et son adoption lors de notre dernier Conseil de l'année. Suivant le schéma traditionnel j'examinerai successivement les recettes et les dépenses :

Pour les recettes, vos Commissions ont noté les raisons du tassement de celles-ci en comparaison des recettes 1977 qui furent accrues par les mesures d'accélération des rentrées destinées à réduire les difficultés de trésorerie. D'après les renseignements fournis par la direction, les recettes qui s'élèvent à 496,8 MF avec les taux votés seraient ramenées à 483,8 MF avec les taux que le Conseil vient de décider d'appeler soit une perte de 13 MF, qui d'ailleurs aura des prolongements en 1979 pour la partie contrevaletur des redevances.

.../...

Pour les dépenses vos Commissions ont noté qu'elles restaient analogues à celles du budget primitif de 1977 avant report, conséquence des dispositions prises dès 1976 pour limiter les dépenses. Elles ont constaté que celles-ci correspondaient, à l'exception de 56,5 MF, à des dépenses découlant des engagements antérieurs au 31 décembre 1976 (105,7 MF), à celles de l'année 1977 (163,4 MF), et aux primes à verser en 1978 dont le caractère est obligatoire (133 MF). On mesure ainsi qu'une réduction de 28 MF correspondant au volant de trésorerie nécessaire, conduirait à réduire de moitié les engagements prévus, ce qui paraît impossible.

Des taux de redevance pollution en 1977 bloqués à + 13% amènerait une réduction de 3 MF des primes.

Ainsi au total l'adoption de ces taux modifierait l'équilibre du budget (+ 3,8 MF) de 10 MF produisant un prélèvement sur le fond de réserve de 6,2 MF qui représente moins de la moitié du versement qui vient de lui être fait avec la Décision Modificative n° 4.

C'est dire que ce déséquilibre ne comportera pas d'inconvénients graves. Néanmoins l'appel à une trésorerie extérieure sera nécessaire début 1978 et fin 1978 avec un prolongement sur les 3 premiers mois de 1979. L'équilibre pourra alors être atteint si les taux de redevance 1979 sont grossis en conséquence.

Il semble qu'une réduction à 25 MF des possibilités d'appel est tolérable mais il serait souhaitable de maintenir la possibilité de placement à hauteur des 35 MF actuels. Ces possibilités devront être obtenues, ce qui reste à négocier jusqu'au 1er avril 1979.

Vos Commissions qui ont examiné les engagements ont constaté

.../...

que ceux-ci étaient conformes aux normes fixées en 1976-1977 pour limiter les tensions de trésorerie et que les volumes annuels étaient inférieurs ou égaux au 1/5 des dotations globales. Ces dispositions sont de nature à lisser encore plus les oscillations éventuelles des besoins de paiement annuel.

Sur le fonctionnement vos Commissions ont entériné l'étalement de l'application du plan de recrutement de 1976 et réduit d'une unité la progression des effectifs. Elles ont accepté sur la suggestion du Contrôleur financier l'intégration du personnel inter-agence ce qui n'implique aucune surcharge budgétaire et la création d'un poste d'auxiliaire. Au total l'effectif budgétaire progresse ainsi de 18 mais l'augmentation réelle n'est que de 11 .

Pour les autres dépenses de fonctionnement, tout en reconnaissant la réalité des besoins et en rendant hommage à l'efficacité de la direction, vos Commissions ont noté une forte poussée des évaluations sur certains postes et elles ont demandé à M. VALIRON de " passer au peigne fin " les postes en question en liaison avec M. QUINTIN.

Ainsi, si le Conseil confirme ces orientations, il sera aisé à la Direction de modifier le budget en tenant compte des taux définitifs de redevances et de le soumettre au Conseil de décembre.

Influence sur le budget 1978 de la limitation à + 13% de la hausse des redevances pollution

RECETTES (Millions de Francs)	BUDGET 1978	Modifications dues à la limitation des redevances
Redevance prélèvements	110	110
Pollutions industrielles	138	132
Contrevaieur, pollution domestique	178	171
Total pollution	316	303
Total redevances	426	413
Réduction et reversements CV	21	21
Redevances nettes	405	392
Remboursement des prêts et avances (capital et intérêts)	66,7	66,7
Autres recettes	4,1	4,1
Total général net	475,8	462,8
Total général brut	496,8	483,8

DEPENSES (Millions de Francs)	BUDGET 1978	Modifications dues à la limitation des redevances
Subventions et primes	345,9	342,9
Prêts et avances	72,7	72,7
Autres formes d'intervention	8,2	8,2
Total interventions	426,8	423,8
Etudes	10,8	10,8
Réductions de redevances	21	21
Total interventions, études et réduction de redevances	458,6	455,6
Fonctionnement	32,5	32,5
Investissements	1,9	1,9
Total dépenses	493	490
Rappel recettes	496,8	483,8
Variation du fonds de roulement	+ 3,8	- 6,2

DEPENSES PREVISIONNELLES 1978

Nature des interventions	Paiements prévisionnels en 1978				Total des crédits à inscrire au budget de 1978			
	au titre des programmes antérieurs (correspondant à des décisions d'aides prises avant le 31.12.1976) et des opérations hors programmes		au titre du 3ème programme (tranche 1977 correspondant à des décisions d'aides prises ou à prendre en 1977)			au titre du 3ème programme (sur des décisions d'aides à prendre en 1978).		
1. Interventions au titre de l'amélioration de la ressource en quantité : - barrages, grands transferts - autres opérations	5 } 2 }	7	7 } 38 }	45	2,5 } 16 }	18,5	14,5 } 56 }	70,5
2. Interventions au titre de la lutte contre la pollution : - ouvrages d'épuration et d'assainissement . Collectivités locales } . Industries } - primes d'épuration des collectivités - surprimes (bon fonctionnement) - autres opérations (y compris assistance technique)	92,4 } — } — } 1 }	93,4	62,9 } 4 } 1 } 28,9 }	96,3	30,13 } { 104 } { 29 } 3 }	166,13	185,43 } 108 } 30 } 32,9 }	356,33
Total 1 + 2 :								
3. Opérations conjoncturelles (opérations hors programme)	—		—		—		—	
4. Etudes confiées à l'extérieur	1,318		4,6		4,9		10,818	
5. Dépenses exceptionnelles d'intervention	4		17		—		21	
Total 1 + 2 + 3 + 4 + 5								
- Total des paiements à effectuer en 1978 au titre des programmes antérieurs et de la tranche 1977 du 3ème programme :	105,718		163,4		189,53		458,648	
- Dépenses de fonctionnement prévues en 1978 :	269,118							
Total	34,391		303,509					

REMARQUE IMPORTANTE : Le total des dépenses d'interventions de la 3e colonne (189,53 MF) comprend 104 + 29 = 133 MF de primes obligatoirement versées en 1977.

Les paiements prévus pour 1978 au titre des décisions d'aides votées en 1978 sont donc de 189,5 - 133 = 56,5 MF

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
" SEINE-NORMANDIE "

CONSEIL d'ADMINISTRATION du 17 OCTOBRE 1977

QUESTION N° 3

PROJET DE RAPPORT DE Monsieur VERNY
Décision Modificative n° 4 du Budget 1977

La décision modificative n° 4 qui est soumise à votre approbation vous est présentée par une note détaillée du Directeur de l'Agence, dont vous avez pu prendre connaissance, et dont je rappellerai brièvement les points principaux. Auparavant, j'attire votre attention sur le fait que de nouveaux tableaux comptables vous sont proposés dans le dossier remis en séance, pour tenir compte en particulier des éléments de recettes intervenus depuis la mi-Septembre, date à laquelle ont été rédigés les documents que vous avez reçus et des dispositions adoptées par la Commission des Finances lors de sa réunion du 13 octobre 1977.

En ce qui concerne les redevances, des plus-values ont été constatées : près de 12 MF pour les prélèvements et autant pour la pollution industrielle. Inversement, il faut augmenter de 8 MF les crédits nécessaires pour comptabiliser les réductions de redevances ; la différence fait ressortir une augmentation nette des recettes de 16 MF, somme supérieure de 2 MF à celle qui apparaît dans la note de présentation.

Sur le plan de la Trésorerie, cette décision modificative fait le point, sur l'année entière, des frais et des produits financiers consécutifs aux emprunts et aux placements de fonds à la B. N. P. ; les creux de Trésorerie

.../...

de début et de fin d'année nous auront coûté 750 000 F ; par contre, les disponibilités du printemps et de l'été auront rapporté 1 900 000 F, laissant un bénéfice net de 1 150 000 F.

Dans le domaine des frais de fonctionnement, les crédits complémentaires demandés sont alimentés par transfert à partir du chapitre 692 des crédits à répartir, et ne constituent donc pas une surcharge du budget. Par rapport aux documents que vous aviez reçus, le nouveau tableau présente une estimation plus précise des frais de personnel jusqu'à la fin de l'année et il ne comporte plus la somme de 160 000 F demandée en vue d'acheter la photocopieuse actuellement en location, opération qui s'est révélée sans intérêt. Enfin, les travaux de réparation et de peinture consécutifs à la rénovation du chauffage central avaient bien été prévus au budget primitif mais au chapitre des immobilisations, la somme de 100 000 F demandée ne constitue donc qu'un virement de compte à compte.

Pour les interventions, les sommes inscrites ne constituent que des virements, y compris ceux entraînés par la comptabilisation des consolidations d'avances en subventions.

Enfin, la décision modificative prend en compte les aides de l'Etat notifiées par ordres de service depuis notre précédente réunion.

Vos Commissions ont également décidé, à la demande de M. le Contrôleur financier, que les opérations proposées pour les ajustements d'effectifs soient reportées au budget 1978, le recrutement éventuel, nécessaire pour l'Agence Comptable, pouvant provisoirement être fait sur les dotations d'effectifs encore disponibles en 1977.

Au total, cette décision fait ressortir une augmentation du fonds de roulement de plus de 18 MF et votre Commission des Finances, après

.../...

en avoir délibéré, vous propose de l'approuver dans la forme présentée dans le document remis en séance.